



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06- 1 - Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Berta PEREZ (absente jusqu'au projet 2026-06-04) Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2026-03-1 en date du 31 mars 2026.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

03/04/2026 **Monsieur SINIGAGLIA Jean Philippe**
2 avenue du Grand Mail
Résidence la Croix Gardianne-Appt n° 89
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnavès
Rangée L
N° 646
50 ans ; 4m²

20/04/2026 **Monsieur MESKOUR Rachid**
16 impasse de la Picholine
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnavès
Clos Musulman
N° 121
50 ans ; 4m²

29/04/2026 **Madame GIBELIN Colette née BONHOMME**
37 chemin des Cabanes
83830 BARGEMON
Cimetière Arnavès
Case de columbarium
N° 64
30 ans

- Décisions :

14/avril/2026	DEC-2026-132	Marché public de travaux relatif à la rénovation technique et énergétique de la piscine municipale de Saint-Gilles - Passation d'avenants relatifs aux lots 1 à 17.
18/mars/2026	DEC-2026-139	Convention Relais Petite Enfance
08/avril/2026	DEC-2026-141	Marché public de fournitures relatif à l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage - Lots 2 (Petits matériels de droguerie et sacs déchets) et 3 (Hygiène des sols, des surfaces et corporelle, vaisselle et linge) - Attribution et signature des contrats

08/avril/2026	DEC-2026-142	Marché public de fournitures relatif à l'achat de produits d'hygiène, d'entretien et de petits matériels de nettoyage - Relance lot 1 (Essuyage hygiénique, industriel et ménager) - Attribution et signature du contrat
08/avril/2026	DEC-2026-143	CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DE SPECTACLE - OPERA ORCHESTRA NATIONAL DE MONTPELLIER
08/avril/2026	DEC-2026-144	Marché public de fournitures de barquettes alimentaires, films, étiquettes autocollantes et sacs bretelles nécessaires au conditionnement des repas destinés au portage à domicile - Lots 1 (Barquettes alimentaires) et 3 (Sacs bretelles) - Attribution et signature des contrats
08/avril/2026	DEC-2026-145	Location d'une autolaveuse
09/avril/2026	DEC-2026-146	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ST GILLES ET MADAME BILHAU Stéphanie
10/avril/2026	DEC-2026-147	Accord-cadre à bon de commande de fourniture de matériels électriques pour l'éclairage public
23/avril/2026	DEC-2026-148	Convention de mise à disposition de l'abbatiale pour des répétitions de chants médiévaux par l'association Chanson-sur-Scène
10/avril/2026	DEC-2026-149	CONTRAT DE PRESTATION LA RIBAMBELLE
10/avril/2026	DEC-2026-150	CONTRAT DE PRESTATION BULLE DE J
10/avril/2026	DEC-2026-151	CONTRAT DE PRESTATION LES Z'AMIMAUX
11/mai/2026	DEC-2026-152	Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
11/mai/2026	DEC-2026-154	conventions d'autorisation d'occupation de locaux municipaux avec les associations
15/avril/2026	DEC-2026-155	Contrat d'adhésion à UVPO 2026 pour le port de plaisance de Saint-Gilles
21/avril/2026	DEC-2026-156	Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles – Paiement à ATOL OPTICIEN suite aux dommages sur les lunettes de Madame Sabine BEAUGE-GONDRAN.

22/avril/2026	DEC-2026-157	Cession du véhicule Peugeot 2008 immatriculé GF-121-LB Annule et remplace la décision 2026-109
22/avril/2026	DEC-2026-161	Paiement d'indemnité à Madame Sicard Céline suite à une médiation
28/avril/2026	DEC-2026-162	CONTRAT DE PRESTATION LES 2Z
28/avril/2026	DEC-2026-163	CONTRAT DE PRESTATION POKER AGENCY
04/mai/2026	DEC-2026-164	Attribution du marché simplifié de fourniture et pose de supports de signalétique directionnelle piétonne dans le centre historique de Saint-Gilles
05/mai/2026	DEC-2026-165	Marché public de fourniture d'équipements et matériels de nettoyage pour le Pôle Enfance de la Ville de Saint-Gilles - Lots 1 (Fourniture de petits matériels de droguerie et vêtements de protection), 2 (Fourniture de chariots de ménage) et 3 (Acquisition d'appareils ménagers pour l'entretien des sols) - Attribution et signature des contrats
05/mai/2026	DEC-2026-166	Convention entre la commune de Saint-Gilles et la SAS LA RESTANQUE
06/mai/2026	DEC-2026-167	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PAVILLON DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE GILBERT BECAUD
07/mai/2026	DEC-2026-168	Décision portant accord de prise en charge des travaux sur la concession au Clof 6F, emplacement 66 au Cimetière Saint-Pierre
11/mai/2026	DEC-2026-170	Annule et remplace la décision N°DEC-2026-042 Nouveau contrat de location d'un anneau d'amarrage pour Madame Isabelle SOUVIGNET
11/mai/2026	DEC-2026-171	CONVENTION CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE SAVEPROD
11/mai/2026	DEC-2026-172	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle - Nicolas RIBS
24/avril/2026	DEC-2026-173	Spectacle de Noël 2026 pour les écoles maternelles de la ville
12/mai/2026	DEC-2026-174	Marché public de fournitures de barquettes alimentaires, films, étiquettes autocollantes et sacs bretelles nécessaires au conditionnement des repas destinés au portage à domicile - Lot 2 (Rouleaux d'étiquettes) - Attribution et signature des contrats

12/mai/2026	DEC-2026-175	Marché public de travaux relatif à la construction d'une plaine des sports - Relance lot 2 "Terrains sportifs" - Attribution et signature du contrat
13/mai/2026	DEC-2026-176	Convention de mise à disposition de l'abbatiale pour un concert de chants provençaux par l'association Revoulun, dans le cadre de la Sainte-Estelle
20/mai/2026	DEC-2026-177	CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS
26/mai/2026	DEC-2026-178	Création d'une régie de recettes et d'avances pour les évènements liés aux festivités
27/mai/2026	DEC-2026-183	SUMMER ARENA- Contrat de cession de droit de représentation "VINCE LA PETITE CULOTTE"
27/mai/2026	DEC-2026-184	EVENEMENTS SUMMER ARENA- Signature contrat "LA SOCIETE" concept de soirée intitulée STARKITSCH
27/mai/2026	DEC-2026-185	Évènement les terrasses de l'Abbatiale - Prestations DJ
27/mai/2026	DEC-2026-186	Contrat de prestations de services Laurent PEPPER
28/mai/2026	DEC-2026-187	Location sur 48 mois à JDC- Ecrans tactiles LED+ Imprimantes thermiques intégrées-
28/mai/2026	DEC-2026-188	Assistance SERVICE SERENITE ANNUEL à JDC OCCITANIE à la suite de la location d'écrans tactiles d'une durée de 48 mois
28/mai/2026	DEC-2026-189	Deux Abonnements Annuels LIGNE GPRS sur TPE à JDC OCCITANIE à la suite de la location d'écrans tactiles d'une durée de 48 mois.
02/juin/2026	DEC-2026-191	Contrat ALLIANZ- Fêtes ou manifestations Taurines organisées sur la commune Manifestations du 8 au 17/07/2026- Contrat N°64837209
02/juin/2026	DEC-2026-192	Contrat ALLIANZ- Fêtes ou manifestations Taurines organisées sur la commune Manifestations le 24 Juillet 2026 - Contrat N°6483216
02/juin/2026	DEC-2026-193	Contrat ALLIANZ- Fêtes ou manifestations Taurines organisées sur la commune Manifestations du 5 Août 2026 - Contrat N°64837221
02/juin/2026	DEC-2026-194	Contrat ALLIANZ- Fêtes ou manifestations Taurines organisées sur la commune - Manifestations du 21 au 30 Août 2026 - Contrat N° 64837225

02/juin/2026	DEC-2026-195	Contrat ALLIANZ- Fêtes ou manifestations Taurines organisées sur la commune Manifestations du 24 Octobre au 1er Novembre 2026 - Contrat N°64837228
02/juin/2026	DEC-2026-196	FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT - Contrat de CESSION - Association CHICUELO II- Ref 20260820-1 - Prestations musicales- Le Samedi 20 Août 2026 de 21h à 23h00 en deux sets de 45 mn.
02/juin/2026	DEC-2026-197	FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT - Contrat de CESSION - Association CHICUELO II- Ref 20262223-1 - Prestations musicales- Le Samedi 22 Août 2026 de 18h à la fin de la novillada et le Dimanche 23 Août 2026 de 18h à la fin de la corrida.
03/juin/2026	DEC-2026-198	CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DE SPECTACLE - ROBIN DISTRIBUTION
03/juin/2026	DEC-2026-199	CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

- Vu les éléments exposés ci-dessus ;
- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décisions jointes en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 03 juillet 2026
- Affichage le : 03 juillet 2026

Acte à classer

2026-06-1

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T15-17-36.00 (MI270926855)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260702-2026-06-1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions
prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 02/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-1.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026-06-1-ANNEXE.PDF Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 15:17

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 02/07/26 à 15:17

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 15:22



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06- 2 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Berta PEREZ (absente jusqu'au projet 2026-06-04) Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que le règlement intérieur permet de préciser les modalités de convocation, de tenue des séances, de présentation des questions à l'ordre du jour, ainsi que les droits et devoirs des conseillers municipaux,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,
- **Vu** la nécessité de fixer les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.
- **De préciser** que ce règlement entrera en vigueur à compter sa transmission en préfecture.
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder à sa diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux et de le rendre accessible au public conformément à la réglementation en vigueur.

POUR : 30 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL 2026

9202 JUL 2026

Acte à classer

2026-06-2

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T15-20-44.00 (MI270926936)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-2.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-2-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 15:20

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 02/07/26 à 15:20

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 15:26



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06- 3 - Adoption d'un règlement budgétaire et financier

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Berta PEREZ (absente jusqu'au projet 2026-06-04) Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Dans le cadre d'un passage à la comptabilité publique M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint-Gilles s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier adopté par la délibération n°2022-09-05 du 27 septembre 2022 et révisé par délibération n°2023-04-02 du 4 avril 2023.

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Il définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

En effet, outre le rappel des normes et le respect du principe de permanences des méthodes, le règlement permet de combler les « vides juridiques », par exemple, en matière de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), dont l'adoption reste facultative pour les communes et les Établissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI).

Ce document se conçoit pour la Commune de Saint-Gilles comme un outil de gestion de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Il permet également de créer un référentiel commun pour les élus et une culture de gestion commune que les différents services de la collectivité peuvent s'approprier.

Adopté pour le budget principal et le budget annexe du Port de Plaisance, ce règlement peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le Conseil Municipal.

Le règlement budgétaire et financier proposé comporte 7 parties :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion des garanties d'emprunt

- Les régies
- Informations des élus
- Glossaire

Suite aux élections municipales de 2026, l'adoption du Règlement budgétaire et financier doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée et pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5217-10-8,
- Vu la délibération n° 2022-09-03 du 27 septembre 2022 adoptant le référentiel M57,
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier,
- Vu l'avis de la commission....

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL., 2026

03 JUL., 2026

Acte à classer

2026-06-3

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T15-21-59.00 (MI270926980)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-3-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-3.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-3-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 15:21

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 02/07/26 à 15:22

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 15:26



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06- 4 - Budget Principal – Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la ville de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire(. . .) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Saint-Gilles s'est portée candidate à l'expérimentation, pour l'année 2023. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Ainsi, comme détaillé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, les résultats de l'exercice 2025 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 748 105,74	21 040 067,95	53 788 173,69
	Recettes réalisées (1)	B	20 770 213,67	21 750 825,01	42 521 038,68
	Restes à réaliser	C	6 147 959,22	0,00	6 147 959,22
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	29 264 018,77	22 198 202,29	51 462 221,06
	Dépenses réalisées (1)	E	19 436 402,03	17 181 165,57	36 617 567,60
	Restes à réaliser	F	1 051 855,54	0,00	1 051 855,54
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 333 811,64	4 569 659,44	5 903 471,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 484 086,97	1 158 134,34	-2 325 952,63
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-2 150 275,33	5 727 793,78	3 577 518,45
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	5 096 103,68	0,00	5 096 103,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 945 828,35	5 727 793,78	8 673 622,13

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 3 577 518,45 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 8 673 622,13 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil municipal dans une délibération suivante au budget supplémentaire 2026.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'article 242 de la loi de finances 2019,
- **Vu** la délibération n°2023-09-03 approuvant l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 du budget principal et du budget annexe du port de plaisance,
- **Vu** l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **d'approuver** le compte financier unique 2025 pour le budget principal de la ville de Saint-Gilles dont les principaux résultats ont été exposés ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Non Votant(s): Eddy VALADIER

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Dominique TUDELA
Première Adjointe de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-4

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T10-40-29.00 (MI270950590)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget Principal - Approbation du compte financier
unique 2025 du budget principal de la ville de Saint-Gilles
Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-4 CFU 2025 ville.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

flux scelles ville CFU
2025.XML

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Groupe émetteur de l'acte : DRM

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Anomalie survenue

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 09:22

Date 03/07/26 à 09:22

Date 03/07/26 à 09:28

Date 03/07/26 à 10:40

Date 03/07/26 à 10:46

Par BAILLET Grégory

Par BAILLET Grégory

Par BAILLET Grégory



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06- 5 - Budget Principal – Approbation du compte financier unique 2025 du budget du port de plaisance la ville de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire(. . .) au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* ».

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Saint-Gilles s'est portée candidate à l'expérimentation, pour l'année 2023.

Au 31 janvier, la ville a clos son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte financier unique entraîne des échanges de données entre le service de gestion comptable de Nîmes et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte analyse la gestion de l'exercice 2024 en comparaison des années antérieures et détermine les résultats de l'exercice 2024 ainsi que les résultats cumulés tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi, comme détaillé dans la note de synthèse annexée à la présente délibération, les résultats de l'exercice 2025 issus du compte financier unique sont les suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 418,50	101 500,00	118 918,50
	Recettes réalisées (1)	B	17 410,24	93 420,53	110 830,77
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	33 065,27	126 518,50	159 583,77
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	115 817,23	115 817,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	17 410,24	-22 396,70	-4 986,46
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	15 646,77	25 018,50	40 665,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	33 057,01	2 621,80	35 678,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	33 057,01	2 621,80	35 678,81

Il est constaté que le résultat de clôture du Port de plaisance est de 35 678,81 € et que le résultat final, consolidé par les restes à réaliser en section d'investissement est de 35 678,81 €.

L'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que si le Maire peut assister au Conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, il doit se retirer de la salle au moment du vote.

Le résultat de clôture est à affecter par le Conseil municipal dans une délibération suivante au budget supplémentaire 2026.

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi de finances 2019,
- Vu la délibération n°2023-09-03 approuvant l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023 du budget principal et du budget annexe du port de plaisance,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **d'approuver** le compte financier unique 2025 pour le budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles dont les principaux résultats ont été exposés ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Non Votant(s) : Eddy VALADIER

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Dominique TUDELA
Première Adjointe de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUIN 2026

Acte à classer**2026-06-5****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**> **AR reçu** <**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T10-39-56.00 (MI270950584)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-5-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Principal - Approbation du compte financier unique 2025 du budget du port de plaisance la ville de Saint-Gilles

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-5 CFU port.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Flux scelles CFU port
2025.XML

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Groupe émetteur de l'acte : DRM

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 09:24

Par BAILLET Grégory

Transmis

Date 03/07/26 à 09:24

Par BAILLET Grégory

Anomalie survenue

Date 03/07/26 à 09:30

Transmis

Date 03/07/26 à 10:39

Par BAILLET Grégory

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 10:46



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06- 6 - Affectation des résultats 2025 du Budget Principal de la Ville de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant l'application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique concernant le budget principal.

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	21.750.825,01€
Dépenses de l'exercice	17.181.165,57€
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	4.569.659,44€
Résultat de fonctionnement 2024 reporté (Déduction faite affectation résultats 2024)	1.158.134,34€
Résultat de clôture 2025	5.727.793,78 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes de l'exercice	20.770.213,67€
	Excédent d'investissement 2024	0,00€
	Part excédent de fonctionnement 2024 affecté	0,00€
	Recettes totales 2025	20.770.213,67€
Dépenses	Dépenses de l'exercice	19.436.402,03€
	Déficit d'investissement 2024	3.484.086,97€
	Dépenses totales 2025	22.920.489,00€
Solde d'exécution 2025		-2.150.275,33 €
Restes à réaliser	Recettes	6.147.959,22€
	Dépenses	1.051.855,54€
	Solde reste à réaliser 2025	5.096.103,68€
Résultat de clôture 2025		2.945.828,35 €

Résultats	
Résultat de fonctionnement	5.727.793,78€
Résultat d'investissement	2.945.828,35 €
Solde global de clôture de l'exercice 2025	8.673.622,13 €

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de la ville de Saint-Gilles conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2025	
Au compte 1068	5.000.000,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001	-2.150.275,33€
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	727.793,78€

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 du CGCT,
- Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** les propositions d'affectation des résultats telles que présentées ci-dessus concernant le budget principal de la commune de Saint-Gilles.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 IIIII 2026

03 IIIII 2026

Acte à classer

2026-06-6

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T15-25-41.00 (MI270927135)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260626-2026-06-6-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2025 du Budget Principal
de la Ville de Saint-Gilles

Date de décision : 26/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-6.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 15:25

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 02/07/26 à 15:25

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 15:30



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06- 7 - Affectation des résultats 2025 du budget du port de plaisance

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte administratif concernant le budget du port de plaisance.

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice	93.420,53 €
Dépenses de l'exercice	115.817,23 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	-22.396,70€
Résultat de fonctionnement 2024 reporté	25.018,50 €
Résultat de clôture 2025	2 621,80 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes de l'exercice (hors affectation de résultat)	17.410,24€
	Part excédent de fonctionnement 2024 affecté	15.646,77€
	Recettes totales 2025	33.057,01€
Dépenses	Dépenses de l'exercice	0.00€
	Déficit d'investissement 2024	0,00€
	Dépenses totales 2025	0,00€
Solde d'exécution 2025		33.057,01€
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00€
	Solde reste à réaliser 2025	0,00 €
Résultat de clôture 2025		33.057,01 €

Résultats 2025	
Résultat de fonctionnement	2.621,80 €
Résultat d'investissement	33.057,01 €
Solde global de clôture de l'exercice 2025	35.678,81 €

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation résultats 2025	
Au compte 1068	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001	33.057,01 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	2621,80 €

- Vu les éléments exposés ci-dessous,
- Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du CGCT,
- Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2025 telles que présentées ci-dessus concernant le budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIERES
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

03 mai 2026

- Affichage le :

03 mai 2026

Acte à classer

2026-06-7

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T15-26-35.01 (MI270927149)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-7-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2025 du budget du port de plaisance

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-7.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 15:26

Date 02/07/26 à 15:26

Date 02/07/26 à 15:32

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06- 8 - Budget Supplémentaire 2026 (BS 2026) de la ville de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stéphanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Le budget supplémentaire se construit en cohérence avec les objectifs de maîtrise budgétaire qui constituent depuis 2014 l'axe structurant de l'action municipale à savoir une optimisation de l'autofinancement permettant le financement des opérations d'investissement en maîtrisant l'endettement communal.

Le budget supplémentaire de la ville de Saint-Gilles reprend :

- Les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils apparaissent au Compte financier unique 2025 conformément à la délibération d'affectation des résultats présentée précédemment ;
- L'ajustement des crédits budgétaires suivants :
 - Suppression du recours à l'emprunt
 - Subvention CCAS suite reprise résultats 2025 ;
 - Produits fiscaux et compensations
 - Dotation générale de fonctionnement
- Inscriptions crédits complémentaires :
 - Réparations de véhicules
 - Entretien et réparation de bâtiments publics
 - Entretien et réparation de terrains
 - Transport scolaire
 - Location immobilière
 - Annonces et insertions

Compte tenu de ce qui précède, le budget supplémentaire 2026 du budget principal est arrêté à la somme de 8 822 580 €.

	Dépenses	Recettes
Investissements	7 973 406,00	7 973 406,00
Déficit 2025 reporté	2 150 275,33	
Affectation de résultat		5 000 000,00
Restes à réaliser	1 051 855,54	6 147 959,22
Ajustement crédits opérations d'investissement	4 751 275,13	
Emprunt		-4 062 000,00
Produits des cessions		8 538,09
Ecritures d'ordre	20 000,00	170 000,00
Virement de la section de fonctionnement		708 908,69
Fonctionnement	849 174,00	849 174,00
Excédent 2025 reporté (Solde après affectation résultats)		727 793,78
Réparation de véhicules	20 000,00	
Entretien et réparation batiments publics	15 000,00	

Entretien et réparation de terrains	10 000,00	
Transport scolaire	8 000,00	
Location immobilière	4 000,00	
Annonces et insertions	10 000,00	
Produits fiscaux & compensations		64 828,00
Dotation générale de fonctionnement		56 552,22
Ajustement subventions	-76 734,69	
Ecritures d'ordre	150 000,00	
Virement à la section d'investissement	708 908,69	
Total général	8 822 580,00	8 822 580,00

Ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M57 du budget principal.

Le contenu du budget primitif, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Saint-Gilles.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 et suivants du CGCT,
- **Vu** l'avis préalable de la Commission des finances,
- **Vu** la délibération présentée précédemment concernant l'approbation du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 IIIII 2026

03 IIIII 2026

N° 2026-06- 8

Acte à classer

2026-06-8

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T15-50-13.00 (MI270928720)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-8-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget Supplémentaire 2026 (BS 2026) de la ville de Saint-Gilles

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-8.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-8-annexe.PDF](#)

Type PJ : 22_DN - Décision



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 15:50

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 02/07/26 à 15:50

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 15:54



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06- 9 - Budget supplémentaire 2026 (BS 2026) du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant l'établissement du budget supplémentaire constitue une pratique courante des collectivités territoriales et remplit une double fonction. Il reprend nécessairement les résultats de l'exercice précédent issus du compte administratif et permet d'ajuster les crédits inscrits à l'étape du budget primitif de l'exercice.

Le budget supplémentaire du port de plaisance reprend les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils apparaissent au Compte financier unique 2025 ;

Compte tenu de ce qui précède, le budget supplémentaire 2026 du budget du port de plaisance peut donc être arrêté à la somme de 35 678,81 €.

	Dépenses	Recettes
Investissements	33 057,01	33 057,01
Excédent 2025 reporté		33 057,01
Travaux divers	33 057,01	
Fonctionnement	2 621,80	2 621,80
Excédent 2025 reporté (Solde après affectation résultats)		2 621,80
Droits utilisation - informatique en nuage	2 621,80	
Total général	35 678,81	35 678,81

Ces ajustements respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

Le contenu du budget supplémentaire 2026 du budget du port de plaisance de Saint-Gilles, dont les crédits sont votés par nature et par chapitre, fait l'objet d'une présentation fonctionnelle au sein du document annexé.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2026 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** les articles L. 1612-1 et suivants, et L. 2311-1 et suivants du CGCT,
- **Vu** l'avis préalable de la Commission des finances,
- **Vu** la délibération présentée précédemment concernant l'approbation du compte financier unique 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'adopter** le budget supplémentaire 2026 du budget du port de plaisance de la ville de Saint-Gilles tel que résumé ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 JUL. 2026

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le :

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026--06-9

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T15-56-36.00 (MI270929034)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026--06-9-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budget supplémentaire 2026 (BS 2026) du port de plaisance
de la ville de Saint-Gilles

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-9.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-9-annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 15:56

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 02/07/26 à 15:56

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:02



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-10 - Modification et création des autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget supplémentaire 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant que par délibération n°2021-12-05 en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'une gestion des projets structurants de la commune par le biais de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Pour mémoire, cette procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est prévue aux articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Il s'agit de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'objectif poursuivi est double :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil municipal en matière d'investissement ;
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancement des projets en cours, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer au titre de l'année 2026, sur la révision des AP/CP suivantes :

✓ Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry

N° de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
AP21/01	Travaux de réhabilitation de l'école Jules Ferry	Montant								
		6 800 000	60 852	862 558	1 853 878	1 722 712	1 124 366	1 175 634	Subventions	4 270 630
									FCTVA	1 115 472
									Part ville/emprunt	1 581 090
Pour mémoire :		7 000 000	60 852	862 558	1 853 878	1 722 712	2 000 000	500 000		
AP/CP modifié le 16/12/2025										
Pour mémoire :		7 000 000	60 852	862 558	2 820 000	2 722 712	1 500 000			
AP/CP modifié le 17/12/2024										
Pour mémoire :		7 000 000	60 852	862 558	2 820 000	3 000 000	256 590			
AP/CP modifié le 19/12/2023										
Pour mémoire :		6 340 000	60 852	862 558	3 500 000	1 916 590				
AP/CP modifié le 30/05/2023										
Pour mémoire :		6 340 000	60 852	1 030 000	3 500 000	1 749 148				
AP/CP modifié le 20/12/2022										
Pour mémoire :		6 340 000	100 000	2 000 000	3 500 000	740 000				
AP/CP modifié le 14/12/2021										
Pour mémoire :		6 340 000	1 500 000	2 000 000	2 100 000	740 000				
AP/CP voté le 14/12/2020										

✓ Travaux de réaménagement de la place Jean Jaurès

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
AP21/02	Travaux de réaménagement de la place Jean Jaurès	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
		3 600 000	0	497 819	2 461 719	540 462	0	100 000	Subventions	1 330 000
									FCTVA	590 544
									Part ville/emprunt	1 679 456
Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/2024	3 600 000		497 819	2 461 719	500 598	100 000				
Pour mémoire : AP/CP modifié le 28/05/2024	3 500 000	0	497 819	2 461 719	540 462					
Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/2023	3 500 000	0	497 819	2 718 563	283 618					
Pour mémoire : AP/CP modifié le 30/05/2023	3 000 000	0	481 437	2 518 563						
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022	3 000 000	0	900 000	2 100 000						
Pour mémoire : AP/CP modifié le 14/12/2021	2 700 000		900 000	1 800 000						
Pour mémoire : AP/CP voté le 14/12/2020	1 800 000	900 000	900 000							

✓ Travaux de voirie du contournement sud de la ville

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
AP22/01	Travaux de voirie du contournement sud de la ville	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
		4 800 000	0	2 361 803	2 238 197	131 952	68 048	Subventions/ Participations	1 764 932
								FCTVA	787 392
								Part ville/emprunt	2 247 676
Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/2024		4 700 000	0	2 361 803	2 238 197	100 000	100 000		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2023		4 900 000	0	2 400 000	2 200 000	300 000	300 000		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022		3 000 000	0	2 100 000	900 000				
Pour mémoire : AP/CP crée le 14/12/2021		3 000 000	900 000	2 100 000					

✓ Maîtrise d'œuvre architecturale et muséographique et prestations diverses pour la construction du nouveau musée de Saint-Gilles

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
AP22/02	Maîtrise d'oeuvre architecturale et muséographique et prestations diverses pour la construction du nouveau musée de	Montant	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
		790 000	65 788	94 076	17 400	2 136	420 000	190 600	Subventions/ Participations	0
									FCTVA	129 592
									Part ville/emprunt	660 408
Pour mémoire : AP/CP modifié le 16/12/2025		790 000	65788	94 076	17 400	0	420 000	192 736		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/2024		790 000	65788	220 000	17 400	100 000	200 000	312 736		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2023		790 000	65788	220 000	18 000	171 000	96 000	219 212		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/2022		790 000	65 788	220 000	85 000	75 000	344 212			
Pour mémoire : AP/CP crée le 8/02/2022		790 000	315 000	220 000	85 000	75 000	95 000			

✓ Travaux de rénovation de la piscine

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
AP23/01	Travaux de rénovation de la piscine	Montant	2023	2024	2025	2026	Nature	Montant
		3 550 000	91 140	728 882	2 365 014	364 964	Subventions/ Participations	1 963 200
							FCTVA	582 342
							Part ville/emprunt	1 004 458
Pour mémoire : AP/CP modifié le 16/12/25		3 450 000	91 140	998 860	2 160 000	200 000		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/24		3 300 000	91 140	998 860	2 210 000			
Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/23		3 300 000	130 000	2 300 000	870 000			
Pour mémoire : AP/CP crée le 20/12/22		2 750 000	100 000	2 200 000	450 000			

✓ Construction du pôle enfance

N° 2026-06-10

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement				Financement prévisionnel	
			Montant	2023	2024	2025	2026	Nature
AP23/02	Construction d'un pole enfance	11 500 000	567 019	2 917 615	4 737 807	3 277 559		Subventions/ Participations
								3 180 907
								FCTVA
								1 886 460
								Part ville/emprunt
								6 432 633
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 16/12/25	11 500 000	567 019	2 917 615	5 615 366	2 400 000		
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 3/06/25	11 637 000	567 018	3 432 981	7 637 000			
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/24	11 500 000	567 019	3 432 981	7 500 000			
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/23	11 500 000	600 000	5 150 000	5 750 000			
	Pour mémoire : AP/CP crée le 20/12/22	10 250 000	450 000	4 000 000	5 800 000			

✓ Travaux d'aménagement d'un parc urbain

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
			Montant	2024	2025	2026	Nature
AP24/01	Travaux d'aménagement d'un parc urbain	895 000	29 313	705 486	160 201		Subventions/ Participations
							508 000
							FCTVA
							146 816
							Part ville/empr
							240 184
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 16/12/25	780 000	29 313	700 687	50 000		
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 3/06/25	780 000	29 313	750 687			
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/24	750 000	150 000	600 000			
	Pour mémoire : AP/CP crée le 28/05/24	750 000	200 000	550 000			

✓ Travaux de rénovation du gymnase Jules Ferry

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
			Montant	2025	2026	Nature
AP25/01	Travaux de rénovation du gymnase jules ferry	640 000	309 689	330 311		Subventions/ Participations
						0
						FCTVA
						104 986
						Part ville/emprunt
						535 014
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 16/12/25	640 000	540 000	100 000		
	Pour mémoire : AP/CP modifié le 3/06/25	640 000	590 000	50 000		
	Pour mémoire : AP/CP crée le 17/12/24	840 000	300 000	540 000		

✓ Travaux de réaménagement des quais/sud Canal

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
AP23/04	Remise aux normes des quais/Sud Canal	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
		6 000 000	858	22 489	15 270	2 200 000	3 761 383	Subventions/ Participations	1 177 419
								FCTVA	984 240
								Part ville/emprunt	3 838 341
Pour mémoire : AP/CP modifié le 16/12/2025		6 000 000	858	22 489	200 000	2 200 000	3 576 653		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 3/06/2025		6 000 000	858	22 489	700 000	5 276 653			
Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/24		6 000 000	858	50 000	500 000	5 449 142			
Pour mémoire : AP/CP modifié le 20/12/23		6 000 000	150 000	50 000	3 000 000	2 800 000			
Pour mémoire : AP/CP crée le 30/05/23		6 000 000	150 000	2 000 000	2 000 000	1 850 000			

✓ Travaux d'aménagement de la plaine des sport Eyspéran

N°de l'autorisation de programme	Libellé du programme	Autorisation de programme	Crédits de paiement					Financement prévisionnel	
AP23/03	Plaine des sports Eyspéran	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	Nature	Montant
		6 000 000	2 733	237 123	207 019	4 000 000	1 553 125	Subventions/ Participations	2 767 283
								FCTVA	984 240
								Part ville/emprunt	2 248 477
Pour mémoire : AP/CP modifié le 16/12/25		6 000 000	2 733	237 123	200 000	4 000 000	1 560 144		
Pour mémoire : AP/CP modifié le 3/06/25		6 000 000	2 732	237 123	500 000	5 260 144			
Pour mémoire : AP/CP modifié le 17/12/24		6 000 000	2 733	297 267	1 000 000	4 700 000			
Pour mémoire : AP/CP modifié le 19/12/23		6 000 000	100 000	150 000	4 500 000	1 250 000			
Pour mémoire : AP/CP crée le 30/05/23		6 000 000	100 000	885 000	4 130 000	885 000			

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** l'article L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT,
- **Vu** l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de modifier** et de créer les AP/CP décrites ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL 2026

03 JUL 2026

N° 2026-06-10

Acte à classer

2026-06-10

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-03-30.00 (MI270929431)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Modification et création des autorisations de programme
et crédits de paiement pour le budget supplémentaire
2026

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-10.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:03

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 02/07/26 à 16:03

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:10



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-11 - Affectation d'une subvention allouée à l'Association de Protection Animale de Saint-Gilles pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant que pour donner suite à la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès de l'association de protection animale de Saint-Gilles, permettant de se mettre en conformité avec la législation, il convient de prévoir le versement d'une subvention complémentaire au profit de cette association.

Compte tenu des éléments qui précèdent, le Conseil Municipal es invité à se prononcer sur le montant à accorder à cette structure, soit la somme de 45.500 euros (quarante-cinq mille cinq cents euros).

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de fixer**, au titre de l'année 2026, le montant de la subvention à allouer :

Désignation de l'association				Imputation Budgétaire	Proposition 2026
Association de Protection Animale de Saint-Gilles				18 - 65748	45.500 €
Pour		Contre		Abstention	

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUIL. 2026

03 JUIL. 2026

Acte à classer

2026-06-11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-10-51.01 (MI270929908)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation d'une subvention allouée à l'Association de Protection Animale de Saint-Gilles pour l'année 2026

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:10

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 02/07/26 à 16:10

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:16



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-12 - Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant la proposition relative à la subvention à allouer à cet établissement public pour l'année 2026.

- Le CCAS poursuit des missions en faveur de l'action sociale et notamment :
 - lutte contre l'exclusion ;
 - insertion ;
 - soutien au logement et à l'hébergement ;
 - service d'aide à domicile.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant à accorder à cette structure.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de fixer**, au titre de l'année 2026, le montant de la subvention à allouer :

Désignation			Imputation Budgétaire	Proposition 2026
Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles			420 – 657363	426 205,31 €
Pour		Contre		Abstention

Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice 2026.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **03 JUL, 2026**
- Affichage le : **03 JUL, 2026**

N° 2026-06-12

Acte à classer

2026-06-12

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-15-00.00 (MI270930462)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation d'une subvention allouée au Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Gilles pour l'année
2026

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-12.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:15

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 02/07/26 à 16:15

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:20



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-13 - Adhésion de la commune de Saint-Gilles à l'Agence France Locale

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de Saint-Gilles a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 décembre 2020.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à La commune de Saint-Gilles qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,
- **Vu** la délibération n° 2026-02-2 en date du 31 mars 2026 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;
- **Vu** la délibération n° 2020-12-06, en date du 15 décembre 2020 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Gilles,
- **Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette la commune de Saint-Gilles, afin que la commune de Saint-Gilles puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;
- **Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- que la Garantie de la commune de Saint-Gilles est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Gilles est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saint-Gilles pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, La commune de Saint-Gilles s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Gilles, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 JUIL. 2026

- Transmission contrôle de légalité le :

- Affichage le :

03 JUIL. 2026

N° 2026-06-13

Acte à classer

2026-06-13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-16-43.00 (MI270930492)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adhésion de la commune de Saint-Gilles à l'Agence F
Locale

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-13.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-13-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:16

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 02/07/26 à 16:16

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:22



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-14 - Nomination des représentants de la commune de Saint-Gilles à l'Agence France Locale

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale

- **Vu** l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales
- **Vu** l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le livre II du code de commerce,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
- **Vu** la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale du Conseil municipal du 15 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De désigner** Eddy VALADIER, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la ville de Saint-Gilles, et Amarez BONGHO, en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la ville de Saint-Gilles, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **D'autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de la ville de Saint-Gilles ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-14

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-17-33.00 (MI270930580)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Nomination des représentants de la commune de Saint-Genès
à l'Agence France Locale

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-14.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:17

Date 02/07/26 à 16:17

Date 02/07/26 à 16:24

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

**N°2026-06-15 - Opération d'aménagement des quais historique et marchand -
Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la Tranche 2**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite réaliser une opération d'aménagement des quais historique et marchand situés sur la commune de Saint Gilles.

Considérant que l'opération consiste en la réalisation d'études ainsi que de travaux de réseaux (bornes pour port, bornes recharge vélos, réseau d'eau potable, éclairage, réseau basse tension), d'espaces verts et de voiries (voies, mobilier urbain, signalisation verticale et horizontale) pour un coût prévisionnel actualisé de 5 486 156 € HT.

Considérant que cette opération bénéficie d'ores et déjà d'une aide de l'Etat au titre du Plan Littoral 21 pour sa tranche 1, d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et d'une subvention de la Compagnie nationale du Rhône et est susceptible de bénéficier de subventions de la Région Occitanie au titre du Plan Vélo, du Conseil départemental du Gard au titre du schéma des mobilités et de l'Etat pour la tranche 2 au titre du Plan littoral 21.

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès des partenaires financeurs pour la réalisation de l'opération d'aménagement des quais historique et marchand située sur la commune de Saint Gilles selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Cout total :	5 486 156 €
Etat Plan littoral 21 :	800 000 € (14.58%)
<i>(Tranche 1 : 500 000 € - Tranche 2 : 300 000 €)</i>	
Région Occitanie Plan vélo :	161 972 € (2.95%)
Département du Gard Schéma des mobilités :	350 000 € (6.38%)
CNR Plan Rhône :	74 000 € (1.35%)
Nîmes Métropole :	677 419 € (12.34%)
Ville de Saint-Gilles :	3 422 765 € (62.39 %)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de l'Etat au titre du plan littoral 21 pour la tranche 2 de l'opération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

N° 2026-06-15

Acte à classer

2026-06-15

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-19-01.00 (MI270930707)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Opération d'aménagement des quais historique et marchand
- Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la Tranche 2

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoire

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:19

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 02/07/26 à 16:19

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:24



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-16 - Construction d'un pôle enfance et loisirs - avenants N°2 aux lots 01, 03,12, 13, 15 et 16a

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant qu'à la suite d'aléa les avenants à ces marchés doivent inclure également les modifications suivantes :

Lot 1 : Gros œuvre

Le lot 01 a été conclu avec la société POGGIA PROVENC SAS pour un montant initial de 2 043 723,34€ HT (2 452 468,01€ TTC), modifié par avenant 01 à 2 077 746,77€ HT (2 493 296,12€ TTC).

Cet avenant n°2 inclut les modifications suivantes :

- L'entreprise POGGIA a dû maintenir pendant les mois d'avril et de mai les installations de chantier qui avaient fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 31/03/2026 : clôtures de chantier, base vie réduite au réfectoire et sanitaires avec nettoyage hebdomadaire, location des bennes à déchets, vidéoprotection

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2, d'un montant de 4 639,10€ HT (5 566,92€ TTC), entraînant une augmentation du marché de +1,89% après avenants 01 et 02.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 2 082 385,87€ HT (2 498 863,04€ TTC).

Lot 3 : Etanchéité

Le lot 03 a été conclu avec la société ASTEN SAS pour un montant initial de 106 467,42 HT (127 760,90€ TTC), modifié par avenant 01 à 110 651,74€ HT (132 782,09€ TTC).

Cet avenant n°2 inclut les modifications suivantes :

- Démolition de deux souches pour reboucher avec l'isolant thermique, l'étanchéité et la protection lourde gravier. Reprise de la bande soline au droit d'une des souches.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2, d'un montant de 1 245,00€ HT (1 494,00€ TTC), entraînant une augmentation du marché de +5,10% après avenants 01 et 02.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 111 896,74€ HT (134 276,09€ TTC).

Lot 12 : VRD, aménagements de surfaces

Le lot 12 a été conclu avec la société GIRAUD SAS (titulaire) et ROCHE TP (co-traitant) pour un montant initial de 612 916,14€ HT (735 499,37€ TTC) modifié par avenant 01 à 630 691,36€ HT (756 829,63€ TTC).

Cet avenant n°2 inclut les modifications suivantes :

- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, le profil des entrées et sorties de la contre-allée est modifié pour permettre la desserte du pôle Enfance par des bus depuis la rue de la Pimpinelle. Incidence financière : + 3 643,93 € HT
- A la demande de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, l'îlot central entre la rue de la Pimpinelle et la contre-allée initialement prévu planté est modifié compte tenu de son étroitesse et de son dévers. La bande plantée est remplacée par un revêtement en béton désactivé. Incidence financière : + 7 303,95 € HT

- A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des formes ludiques en sol souple EDPM sont ajoutées dans l'aire de jeux des bébés non marcheurs et marcheurs de la crèche (coccinelle 3D et tunnels). Incidence financière : 10 530,00 € HT

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2, d'un montant de 21 477,88€ HT (25 773,46€ TTC), entraînant une augmentation du marché de +6,40% après avenants 01 et 02.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 652 169,24€ HT (782 603,09€ TTC).

Lot 13 : Espaces verts,

Le lot 13 a été conclu avec la société SARL GRC PAYSAGES pour un montant initial de 54 986,30€ HT (65 983,56€ TTC) modifié par avenant 01 à 56 311,30€ HT (67 573,56€ TTC).

Cet avenant n°2 inclut les modifications suivantes :

- Massif et haies arbustives : fourniture et mise en œuvre de plaquette de peupliers 20/50 mm sur une épaisseur de 8 cm.
Deux patios intérieurs : fourniture et mise en œuvre de toile de paillage biodégradable et fourniture et mise en œuvre de plaquette de peupliers 20/50 mm sur une épaisseur de 8 cm.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2, d'un montant de 4 330,25€ HT (5 196,30€ TTC), entraînant une augmentation du marché de +10,28% après avenants 01 et 02.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 60 641,55€ HT (72 769,86€ TTC).

Lot 15 : Courants forts, courants faibles

Le lot 15 a été conclu avec la société EURL CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant initial de 292 045,85€ HT (350 454,96€ TTC) modifié par avenant 01 à 303 421,93€ HT (364 106,32€ TTC).

Cet avenant n°2 inclut les modifications suivantes :

- Depuis le TGBT, création d'une alimentation dans le local PAC pour la pompe du forage par câble U1000R2V 5G2.5mm² protégé par un disjoncteur 4x16A 300mA. Incidence financière : + 984,40 € HT.
- Depuis le TGBT (en amont du disjoncteur de branchement), mise en œuvre de deux protections électriques par disjoncteurs différentiels et création de deux lignes jusqu'au placard technique au 1^{er} étage du centre de loisirs. Incidence financière : + 1889,38 € HT.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2, d'un montant de 6 918,25€ HT (8 301,90€ TTC), entraînant une augmentation du marché de +6,26% après avenants 01 et 02.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 310 340,18€ HT (372 408,22€ TTC).

Lot 16a : Plomberie, chauffage, ventilation

Le lot 16a a été conclu avec la société COMPAGNIE MERIDIONALE D'APPLICATIONS THERMIQUES pour un montant initial de 197 670,76 € HT (237 204,91€ TTC).

N° 2026-06-16

Cet avenant n°2 inclut les modifications suivantes :

- Acquisition de matériel : variateurs extraction et compensation hotte cuisine et extraction laverie, panoplie batterie change over vanne 3 voies et une télécommande de CTA

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2, d'un montant de 2 480,98€ HT (2 977,18€ TTC), entraînant une augmentation du marché de +1,26%.

Considérant que le montant total du marché s'élève désormais à 200 151,74€ HT (240 182,09€ TTC).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis préalable de la commission d'appels d'offres du 27 mai 2026 pour les lots 12, 13 et 15.

Vu la délibération n°2022-11-13 du 23 novembre 2022 relative à la décision d'attribuer un mandat à la SPL Agate portant sur la réalisation des études et des travaux pour cette opération,

Vu la délibération n°2022-11-12 du 30 novembre 2022 autorisant le Maire à signer un marché public de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le groupement des sociétés FANZUTTI DANIEL-CALDER INGENIERIE ***,

Vu la délibération n°2024-03-01 du 8 mars 2024 approuvant la signature des 18 lots du marché travaux,

Vu la délibération N°2026-02-03 du 17 février 2026 approuvant les avenants n°1 de l'ensemble des lots du marché de travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'approuver** et de signer ces avenants aux marchés tels que décrits ci-dessus,
- **D'autoriser** la SPL AGATE, en vertu du mandat confié par la ville, à signer les marchés correspondants et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

03 JUL, 2026

- Affichage le :

03 JUL, 2026

N° 2026-06-16

Acte à classer

2026-06-16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-28-28.00 (MI270931098)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Construction d'un pôle enfance et loisirs - avenants
N.2 aux lots 01, 03,12, 13, 15 et 16a

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-16-annexe1.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-06-16-annexe2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-06-16-annexe4.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-06-16-annexe5.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-06-16-annexe6.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-06-16annexe3.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:28

Par [PETER Jennifer](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-17 - Concession de service public relative à l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire de Saint-Gilles - Choix du concessionnaire, approbation et signature du contrat

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant la faculté accordée au Maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité.

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de concession de service public visant à déléguer l'enlèvement, le transport, le gardiennage et la restitution des véhicules en infraction sur le territoire de la commune.

Considérant qu'à l'issue d'une première mise en concurrence, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence.

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence, deux candidats ont remis simultanément leur offre et leur candidature.

Considérant que la commission de délégation de service public a émis un avis favorable concernant l'offre de GROUSSET AUTOMOBILES.

Considérant qu'après examen du rapport de la commission précitée et du choix du concessionnaire, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 1477-7 du Code général des collectivités territoriales, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Vu les articles L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-09-05 du 30 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des services publics locaux du 16 septembre 2025 émis au regard du rapport de présentation présentant le mode de gestion et les caractéristiques principales des prestations devant être assurées par le délégataire,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant l'analyse des candidatures et des offres reçues et proposant le choix du délégataire,

Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'approuver** le choix de GROUSSET AUTOMOBILES en qualité de concessionnaire de la concession de service public relative à l'exploitation et la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire communal,
- **D'approuver** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant la signature du contrat de concession et l'envoi des courriers de rejets par voie dématérialisée aux candidats non retenus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout

document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-30-27.00 (MI270931209)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Concession de service public relative à l'exploitation
et la gestion d'une fourrière automobile sur le territoire
de Saint-Gilles - Choix du concessionnaire, approbation
et signature du contrat

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-17.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-17-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:30

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 02/07/26 à 16:30

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:34



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-18 - Recours à des contrats d'apprentissage

L'an deux mille vingt-six, le vingt neuf juin deux mille vingt six à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) :

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti.e une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail) ;

Considérant que l'apprenti.e s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti.e en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant les besoins exprimés au sein de la Direction des Services Techniques, de la Direction de l'éducation et des Ressources Humaines à compter respectivement de juillet et de septembre 2026 ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026 ;
- Vu l'avis préalable de la commission communale des finances ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de recourir** à des contrats d'apprentissage ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.es conformément au tableau suivant :

Direction d'accueil de l'apprenti.e	Fonction de l'apprenti.e	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti.e	Durée de la formation
Direction de l'éducation	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE)	10 mois
Direction des Services Techniques	Agent des espaces verts	Bac professionnel aménagements paysagers	24 mois
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire Ressources Humaines	Master Ressources humaines ou droit public	24 mois

- **de préciser** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **03 JUL. 2026**
- Affichage le : **03 JUL. 2026**

Acte à classer

2026-06-18

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-31-11.00 (MI270931249)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Recours à des contrats d'apprentissage

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-18.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:31

Date 02/07/26 à 16:31

Date 02/07/26 à 16:36

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-19 - Création d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que, suite au départ d'un agent de la direction de l'enfance vers un autre poste au sein de la collectivité, il convient de procéder à la création du poste initialement occupé afin de permettre son ouverture à différents grades et cadres d'emplois, en vue de faciliter le recrutement d'un nouvel agent adapté aux besoins du service,

Considérant le départ à la retraite d'un agent affecté au service restauration de la Direction de l'Éducation et la nécessité de réorganiser ce service afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des missions exercées,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents suivants selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
DIRECTION ENFANCE	Assistant.e administratif.ve	Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur	ADMINISTRATIVE	C/B	Oui - Indice brut 367 à Indice brut 597	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION EDUCATION	Agent.e polyvalent.e de restauration	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2ème classe, Adjoint technique principal 1ère classe	TECHNIQUE	C	Oui - Indice brut 367 à indice brut 558	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
DIRECTION EDUCATION	Responsable de la restauration	Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, technicien, technicien principal 2ème classe, technicien principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe	TECHNIQUE/ADMINISTRATIVE	C/B	Oui - Indice brut 372 à indice brut 707	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

Considérant que chaque emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par la qualification requise pour l'exercice des fonctions occupées, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle dans une fourchette de rémunération d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

N° 2026-06-19

Vu les éléments exposés ci-dessus,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'approuver** la création d'emplois permanents à temps complet ainsi proposés :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Assistant.e administratif.tive	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Agent.e polyvalent.e de restauration	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE
Responsable de la restauration	1	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- **De déterminer**, en cas de recours, la rémunération de l'agent contractuel qui sera calculée dans une fourchette d'indices bruts des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale ainsi proposée,
- **De préciser** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **03 JUIL. 2026**
- Affichage le :

03 JUIL. 2026

N° 2026-06-19

Acte à classer

2026-06-19

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-32-11.00 (MI270931258)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-19.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:32

Date 02/07/26 à 16:32

Date 02/07/26 à 16:36

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-20 - Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 ou sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne établie par le Centre de Gestion du Gard ;

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ;

Madame Dominique TUDELA, 1ère Adjointe au Maire, propose en conséquence à l'assemblée les suppressions et les créations d'emploi suivantes à temps complet au 1^{er} juillet 2026 :

GRADES	CAT.	DIRECTION	TC	TNC	CREATIONS	SUPPRESSIONS	MOTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	x		1		Av. Grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES	x			1	Av. Grade
TOTAL F. ADMINISTRATIVE					1	1	
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise principal	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x		1		Av. Grade
Agent de maîtrise	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x			1	Av. Grade
Agent de maîtrise	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x		1		Avancement
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x			1	Avancement
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x		1		Av Grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x			1	Av Grade
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x		1		Av Grade
Adjoint technique	C	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	x			1	Av Grade
TOTAL F. TECHNIQUE					4	4	
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Brigadier chef principal de police municipale	C	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	x		2		Av. Grade
Gardien brigadier de police municipale	C	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	x			2	Av. Grade
TOTAL F. POLICE MUNICIPALE					2	2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
	C						
	C						
TOTAL F. MEDICO-SOCIALE					0	0	
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	DIRECTION EDUCATION	x		1		Av Grade
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	DIRECTION EDUCATION	x			1	Av Grade
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	DIRECTION VIE LOCALE ET DES SERVICES AU PUBLIC	x		3		Av Grade
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	DIRECTION VIE LOCALE ET DES SERVICES AU PUBLIC	x			3	Av Grade
TOTAL F. ANIMATION					4	4	
TOTAL DES FILIERES					11	11	

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié au 01/07/2026 :

Grades ou emplois	Cat.	Nombre total postes créés	dont Postes créés TC-35h hebdo	dont Postes créés TNC	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus TIT	Effectifs pourvus NON TIT	Effectif pourvu en ETP	Effectif pourvu en ETP TIT	Effectif pourvu en ETP NON TIT	HOMME	FEMME	TOTAL H F
EMPLOIS FONCTIONNELS													
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
Sous total :		2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0	2
FILIERE ADMINISTRATIVE													
Attaché hors classe	A	2	2	0	2	2	0	2	2	0	1	1	2
Attaché principal	A	4	2	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Attaché	A	5	5	0	5	0	5	5	0	5	1	4	5
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	1	1	0	0,85	0,85	0	0	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	6	6	0	6	5	1	6	4	2	1	5	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	19	19	0	15	15	0	15	15	0	0	15	15
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	5	0	3	3	0	2,85	2,85	0	0	3	3
Adjoint administratif	C	17	14	3	12	2	10	11,55	2	9,55	1	11	12
Sous total :		59	54	3	45	29	16	44,25	27,7	16,55	4	41	45
FILIERE ANIMATION													
Adjoint d'animation principal de 1ère classe		5	5	0	5	5	0	5	5	0	1	4	5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	4	0	4	4	0	3,85	3,85	0	1	3	4
Adjoint d'animation	C	30	14	16	24	1	23	20,79	3	17,79	4	20	24
Sous total :		39	23	16	33	10	23	29,64	11,85	17,79	6	27	33
FILIERE CULTURELLE													
Bibliothécaire principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1	0	1	1	0	0,85	0,85	0	0	1	1
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	4	4	0	4	1	3	4	1	3	1	3	4
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	2	2	0	2	2	0	2	2	0	1	1	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	0	3	2	1	3	2	1	1	2	3
Adjoint du patrimoine	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total :		11	11	0	11	7	4	10,85	6,85	4	3	8	11
FILIERE POLICE MUNICIPALE													
Chef de service de police municipale principal 2ème	B	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
Brigadier chef principal	C	8	8	0	6	6	0	6	6	0	6	0	6
Gardien Brigadier de police	C	13	13	0	11	11	0	11	11	0	6	5	11
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1	0	1
Sous total :		23	23	0	19	19	0	19	19	0	14	5	19
FILIERE MEDICO-SOCIALE													
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Educateur de jeunes enfants	A	2	2	0	2	1	0	2	2	0	0	2	2
Infirmier en soins généraux Hors classe	A	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux	A	1	0	1	1	0	1	0,2	0	0,2	0	1	1
Auxiliaire puériculture classe exceptionnelle	B	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	1
Auxiliaire puériculture classe normale	B	1	1	0	1	0	1	1	0	1	0	1	1
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 1ère classe	C	4	4	0	4	4	0	4	4	0	0	4	4
Agent spécialisé écoles maternelles ppal 2ème classe	C	8	7	0	8	3	5	7,57	3	4,57	0	8	8
Sous total :		19	17	1	19	11	7	17,77	12	5,77	0	19	19
FILIERE SPORTIVE													
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	2	2	0	2	2	0	2	0	2
Educateur APS principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur APS	B	1	1	0	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Sous total :		3	3	0	3	2	1	3	2	1	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE													
Ingénieur hors classe	A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	4	4	0	2	1	1	2	1	1	2	0	2
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	2	1	1	2	1	1	1	1	2
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	B	2	2	0	2	0	2	2	0	2	2	0	2
Agent de maîtrise principal	C	7	7	0	7	7	0	7	7	0	6	1	7
Agent de maîtrise	C	4	4	0	4	4	0	3,5	3,5	0	1	3	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	26	26	0	26	26	0	26	26	0	10	16	26
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	17	17	0	14	14	0	14	14	0	8	6	14
Adjoint technique	C	34	23	11	27	10	17	24,82	9,57	15,25	14	13	27
Sous total :		97	86	11	84	63	21	81,32	62,07	19,25	44	40	84
autres postes													
assistantes maternelles	C	2	2	0	2	0	2	2	0	2	0	2	2
													0
													0
Sous total :		2	2	0	2	0	2	2	0	2	0	2	2
TOTAL GENERAL		255	221	31	218	143	74	209,83	143,47	66,36	76	142	218

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code général de la Fonction Publique,

- **Vu** l'arrêté n°2024-07-453 du 2 juillet 2024 portant révision des Lignes Directrices de Gestion de la commune de Saint-Gilles,
- **Vu** l'arrêté N°I/B-2024-115 du 28 novembre 2024 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne établie par le Centre de Gestion du Gard,
- **Vu** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Vu** le budget,
- **Vu** l'avis préalable de la commission communale des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'adopter** le tableau de création et de suppression de postes ainsi proposé au 1^{er} juillet 2026,
- **De modifier** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} juillet 2026,
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : **03 JUIL. 2026**

03 JUIL. 2026

Acte à classer

2026-06-20

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-02T16-33-38.02 (MI270931330)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-20-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/07/26 à 16:33

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 02/07/26 à 16:33

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 02/07/26 à 16:40



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-21 - Instauration de la prime d'intéressement collectif pour les agents de police municipale de la commune de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant que la ville de Saint-Gilles souhaite mettre en place un dispositif d'intéressement collectif afin de valoriser l'engagement des agents de la police municipale, d'améliorer la qualité du service rendu à la population et de renforcer la performance collective du service, notamment en matière de prévention, de sécurité publique et de gestion efficiente des moyens ;

Considérant que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer la Prime d'Intéressement à la Performance Collective afin de récompenser le travail et l'investissement des agents de la police municipale au quotidien ;

Considérant que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade ;

Considérant que pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective au sein de la collectivité d'une durée d'au moins trois mois pendant la période de six mois consécutifs est requise ;

Considérant que sont regardées comme périodes de présence effective les durées des congés annuels, des congés de maladie ordinaires, des congés liés à la réduction du temps de travail, des congés pris au titre du compte épargne-temps, des congés de maternité ou pour adoption, des congés de paternité, des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ainsi que les durées des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle ;

Considérant que pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein ;

Considérant qu'un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir ;

Considérant qu'elle est versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective ;

Considérant que pour apprécier l'atteinte des résultats, le Maire détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour les agents de la collectivité par la délibération, et après avis du Comité Social Territorial, les résultats à atteindre pour la période de référence et les indicateurs de mesure ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de décider de mettre en place cette prime ;

Considérant que :

- le crédit global est calculé en multipliant le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires ;
- le montant est identique pour chaque agent et qu'il est attribué, par l'autorité territoriale, en fonction des résultats atteints ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de la police municipale selon le dispositif d'intéressement suivant :

Modalités d'attribution

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1 ^{er} juin 2026 et le 30 novembre 2026		
Objectif des services	Indicateurs de mesures	Montant individuel de la prime maximum
Renforcement de la présence sur la voie publique	<i>augmentation de 10 % de patrouilles (pédestres et VTT)</i>	500 €
Renforcement de la présence sur la voie publique	<i>présence d'au moins 65% du temps de travail sur la voie publique</i>	
Gestion efficiente des moyens	<i>baisse de 5 % de consommation de carburant</i>	
Renforcement du lien avec les commerçants	<i>prise de contact journalier durant 30 minutes avec les commerçants</i>	

Modalités d'évaluation et d'attribution

- L'évaluation de la performance collective repose sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessus à l'issue de la période de référence du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026.
- Un seuil minimal d'attribution est fixé à 70 % des objectifs atteints.
- Le montant de la prime est modulé comme suit :
 - 100 % de la prime si 100 % des objectifs sont atteints
 - 80 % de la prime si au moins 85 % des objectifs sont atteints
 - 50 % de la prime si entre 70 % et 84 % des objectifs sont atteints
 - Aucune prime en dessous de 70 %
- L'appréciation des résultats est réalisée sur la base d'éléments objectivables (statistiques d'activité, tableaux de suivi, rapports de service).
- Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime en cas d'insuffisance professionnelle caractérisée, appréciée au regard de sa manière de servir.

Modalités de versement

- L'attribution de la prime fera l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale.
 - La prime sera versée en une seule fois, à l'issue de la période de référence du 1^{er} juin 2026 au 30 novembre 2026, soit au plus tôt en décembre 2026.
 - Pour en bénéficier, l'agent devra être en position d'activité au sein de la collectivité au cours du mois de versement.
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L714-14,
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

- fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
 - **Vu** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
 - **Vu** la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
 - **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2026,
 - **Vu** le budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'instituer** la prime d'intéressement à la performance collective aux conditions susvisées au bénéfice des agents relevant de la filière de la police municipale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer, pour la période de référence allant du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026, les résultats à atteindre selon le dispositif d'objectifs et d'indicateurs défini ci-dessus, et à en constater la réalisation ;
- **De fixer** le montant individuel maximum à 500 € ;
- **De préciser** que le montant est identique pour chaque agent, sous réserve des règles applicables au temps partiel et non complet ;
- **De prévoir** un versement unique à l'issue de la période de référence, au plus tôt en décembre 2026 ;
- **De préciser** que l'attribution de la prime selon les conditions présentées ci-dessus fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent ;
- **De conditionner** le bénéfice de la prime à la position d'activité de l'agent au moment du versement ;
- **De préciser** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents et à accomplir, toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUIN 2026

03 JUIN 2026

N° 2026-06-21

Acte à classer

2026-06-21

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-40-39.00 (MI270959647)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-21-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Instauration de la prime d'intéressement collectif
pour les agents de police muni-cipale de la commune
de Saint-Gilles

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 14:40

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/07/26 à 14:40

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:47



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-22 - Rémunération de vacataire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définissant les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte et qu'ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération ;

Considérant que pour donner suite à la réforme des modes d'accueil petite enfance dite « NORMA », par délibération n°2023-07-06 du 11 juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'un référent santé et accueil inclusif (RSAI) dans son Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant et que lors de ces vacations, le RSAI :

- Apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement.
- Veille au respect et à l'application des règles concernant l'hygiène et la sécurité des enfants et du personnel.
- Elabore et veille à la mise en œuvre des protocoles médicaux, de soins d'urgence, d'hygiène et de sécurité.
- Informe, sensibilise et conseille l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou maladie chronique.
- Présenter et explique aux professionnels les protocoles et veille à leur bonne compréhension ;

Considérant la rémunération de chaque vacation d'une durée de trois heures qui avait été fixée sur la base d'un montant forfaitaire brut de 125€ ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser le montant de la vacation attribuée au titre des missions de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), lesquelles requièrent une expertise spécifique assurée par un personnel qualifié et s'exercent dans le cadre des obligations réglementaires prévues par le Code de la santé publique, notamment les articles R.2324-39 et suivants relatifs aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer la rémunération de chaque vacation à l'heure sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 43.35 €.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article R2324-39,
- **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de

la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

- **Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- **Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- **Vu** la délibération n°2023-07-06 du 11 juillet 2023 portant recrutement de vacataire,
- **Vu** l'avis préalable de la commission communale des finances du 9 juin 2026,
- **Vu** le budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de fixer**, à compter du 1^{er} juillet 2026, la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 43.35 €,
- **de préciser** que la rémunération à la vacation interviendra après service fait,
- **de préciser** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 JULI 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : 03 JULI 2026

Acte à classer

2026-06-22

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-41-24.00 (MI270959696)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rémunération de vacataire

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 14:41

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 14:41

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:49



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-23 - Avis dans le cadre de la procédure avant enquête publique relative au projet de travaux de renforcement des digues du Petit-Rhône

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le dossier d'enquête publique relatif à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer dans le cadre des travaux de renforcement et de décorsetage des digues du Petit-Rhône – 1ère priorité, déposé par le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) a déposé en avril 2022 ;

Considérant que depuis 2022, et suite aux différentes observations des services consultés, le SYMADREM a apporté des compléments au dossier, notamment sur l'autorisation environnementale unique. Il a également déposé un addendum distinguant les tranches de travaux ainsi que des compléments apportés sur le volet « Espèces protégées », et a répondu par un mémoire aux avis formulés sur la DUP.

Considérant que la Commune de Saint Gilles est comprise dans le périmètre de cette enquête, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis en application des articles du code de l'environnement, préalablement au lancement de l'enquête publique.

Vu, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R 123-27 du code l'environnement ;
Vu, les articles L153-54, R153-13 et R153-14 du code l'urbanisme ;
Vu, les articles L110-1 et suivants et R112-4 et R112-6 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de donner** un avis favorable aux compléments au dossier apportés suite aux différentes observations des services consultés notamment sur l'autorisation environnementale unique, et également sur l'addendum distinguant les tranches de travaux ainsi que des compléments apportés sur le volet « espèces protégées »,
- **d'habiliter** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

03 JUIN 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : 03 JUIN 2026

Acte à classer

2026-06-23

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-42-41.00 (MI270959901)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260626-2026-06-23-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis dans le cadre de la procédure avant enquête publique
relative au projet de travaux de renforcement des digues
du Petit-Rhône

Date de décision : 26/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-23.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 14:42

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/07/26 à 14:42

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:49



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-24 - Cession d'une parcelle communale cadastrée Section N numéro 2807 - rectification

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n°2024-11-15, en date du 19 novembre 2024, relative à la cession de la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée Section N numéro 2807, d'une superficie de 8m², située Place de la Maison Romane, à Monsieur CARCENAC Benjamin,

Considérant la délibération n°2025-04-14, en date du 8 avril 2025, abrogeant la délibération 2024-11-15 par laquelle, à la demande de Monsieur CARCENAC Benjamin, l'acquisition de cette parcelle devait être effectuée au nom de la SCI 9 rue Joly, dont il est gérant ainsi que Messieurs PASCALIN Loïc et LAHERRERE-BACARA Philippe, siège social 3 rue Franklin Roosevelt à 13200 ARLES,

Considérant qu'une erreur de plume s'est glissée dans la deuxième partie de ladite délibération et qu'il convient de rectifier le numéro de la parcelle cédée,
Considérant que cette parcelle se trouve dans la continuité de l'immeuble de la SCI 9 rue Joly et qu'il souhaiterait l'acquérir pour l'entretenir et mettre fin au bruit et autres désagréments occasionnés par des squats,

Considérant que le service des Domaines, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale de 1200€ (mille deux cents euros).

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** l'estimation du Pôle Evaluation Domaniale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de rectifier** la délibération n° 2025-04-14, du 8 avril 2025, notamment le numéro de la parcelle cédée, cadastrée Section N numéro 2807,
- **De céder** ladite parcelle à la SCI 9 rue Joly, représentée par Messieurs CARCENAC Benjamin, PASCALIN Loïc et LAHERRERE-BACARA Philippe, siège social 3 rue Franklin Roosevelt à 13200 ARLES, au prix de 1200€ (mille deux cents euros),
- **De dire** que les frais de notaires sont à la charge de la SCI 9 rue Joly,
- **D'inscrire** la recette au budget de l'exercice 2026,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet.www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **03 JUL. 2026**
- Affichage le : **03 JUL. 2026**

N° 2026-06-24

Acte à classer

2026-06-24

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-49-40.00 (MI270960723)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Cession d'une parcelle communale cadastrée Section
N numéro 2807 - rectification

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-24.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-24-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:49

Date 03/07/26 à 14:49

Date 03/07/26 à 14:55

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-25 - Cession d'une partie de la parcelle M 3281 - rue du Pays d'Oc

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant la parcelle cadastrée Section M numéro 3281partie, située rue du Pays d'Oc à Saint-Gilles, propriété de la commune, jouxtant la propriété de Madame BERTRAND Marie-Sophie et Monsieur MELLET Hervé, 24 rue du Pays d'Oc, cadastrée Section M numéro 3493,

Considérant que les propriétaires précités ont émis le souhait d'acquérir une partie d'environ 150 m² de la parcelle communale,

Considérant qu'il convient de détacher le trottoir rue du Pays d'Oc, ainsi que le cheminement piétonnier au Sud,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale, consulté à cet effet, a estimé ce bien à une valeur vénale 27.600,00€,

- Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale, ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de céder** à Madame BERTRAND Marie-Sophie et Monsieur MELLET Hervé, la parcelle cadastrée Section M numéro 3493partie, d'une superficie d'environ 150m², pour le prix de 27.600,00€,
- **de dire** que les frais de division parcellaire ainsi que les frais notariés seront à la charge de Madame BERTRAND Marie-Sophie et Monsieur MELLET Hervé,
- **d'inscrire** la recette au budget de l'exercice 2026,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 juil 2025

03 juil 2026

Acte à classer

2026-06-25

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T16-10-50.00 (MI270967360)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-25-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Cession d'une partie de la parcelle M 3281 - rue du
Pays d'Oc

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-25.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

2026-06-25-annexe.PDF Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 16:10

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/07/26 à 16:10

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 16:19



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

**N°2026-06-26 - Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public
Place de la Brèche**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant la délibération n°2025-12-18 en date du 16 décembre 2025, par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de déclassement d'une partie de domaine public située Place de la Brèche à Saint-Gilles,

Considérant la partie du domaine public, mitoyenne des immeubles cadastrés Section N numéros 477 et 478, formant ainsi un delta et reliant depuis de nombreuses années les deux immeubles propriété des conjoints DOMINGUEZ,

Considérant que cette emprise d'une superficie d'environ 15m², représente une courrette fermée, et que cette vente aurait pour objectif de régulariser cette utilisation et ainsi former une propriété d'un seul tenant, sans gêner la circulation sur cette place.

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus et l'avis favorable que le Commissaire Enquêteur a émis sur le projet de déclassement, Il est demandé au conseil municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement d'une partie de domaine public d'environ 15m² située Place de la Brèche.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** la délibération n°2025-12-18 en date du 16 décembre 2025,
- **Vu** l'avis du Commissaire Enquêteur,
- **Vu** l'avis préalable de la commission communale urbanisme et travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de constater** la désaffectation d'une partie du domaine public situé Place de la Brèche,
- **de prononcer** le déclassement de cette partie de domaine public susmentionnée,
- **d'inscrire** les dépenses relatives à ce déclassement au budget de l'exercice,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

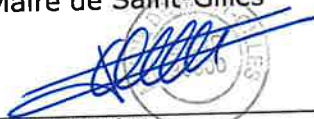
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 1111 2026

03 1111 2026

Acte à classer

2026-06-26

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T16-11-52.00 (MI270967660)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-26-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désaffectation et déclassement d'une partie de domaine public Place de la Brèche

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-26.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-26-annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 16:11

Date 03/07/26 à 16:11

Date 03/07/26 à 16:19

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

**N°2026-06-27 - Déclassement et désaffectation d'une partie de domaine public
Place Danton**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant la délibération n°2026-02-12 en date du 17 février 2026, par laquelle le conseil municipal a adopté le principe de déclassement d'une partie de domaine public située Place Danton à Saint-Gilles,
Considérant la partie du domaine public entrant dans la parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée Section N numéro 352, située Place Danton,

Considérant que cette emprise d'une superficie d'environ 10m², représente un delta rentrant qui n'a pas d'utilisation particulière, et dont le déclassement a pour objectif de former un tènement foncier d'un seul tenant,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus et l'avis favorable que le Commissaire Enquêteur a émis sur le projet de déclassement,

Il est demandé au conseil municipal de prononcer la désaffectation et le déclassement dudit domaine public d'environ 10m² située Place Danton.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** la délibération n°2026-02-12 en date du 17 février 2026,
- **Vu** l'avis du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de constater** la désaffectation d'une partie du domaine public située Place de la Brèche,
- **de prononcer** le déclassement de cette partie de domaine public susmentionnée,
- **d'inscrire** les dépenses relatives à ce déclassement au budget de l'exercice,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUIN 2026

03 JUIN 2026

Acte à classer

2026-06-27

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-51-00.00 (MI270961021)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-27-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Déclassement et désaffectation d'une partie de domaine public Place Danton

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-27-annexe.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 14:51

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/07/26 à 14:51

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:57



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-28 - Convention de mission et de financement avec le Centre social et Culturel La Croisée de Saint Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Brigitte SALAMA Conseillère Municipale Déléguée

Considérant que l'association La Croisée est agréée Centre social et culturel par la Caisse d'allocation familiales du Gard pour la période 2025 – 2028 sur la base d'un projet social écrit en association avec l'ensemble des parties prenantes.
L'association est gestionnaire du Centre social et Culturel de la commune, équipement à vocation sociale, familiale, pluri générationnelle et lieu d'animation à l'attention de l'ensemble de la population.

Ce nouvel agrément a fait l'objet d'une convention de mission et de financement conclue entre l'association et la Ville jusqu'à la fin du mandat municipal 2020 – 2026.

Afin de permettre la poursuite de l'étroite collaboration entre l'association et la Ville de Saint Gilles, celle-ci souhaite renouveler sa mise à disposition de moyens logistiques nécessaires à la réalisation de ses activités.

Pour se faire, il est nécessaire de passer une nouvelle convention de mission et de financement pour la période de 2026-2028

Cette collaboration se traduit également par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 55 000 € ayant déjà fait l'objet d'une délibération pour l'exercice 2025 en date du 17 février 2026 (délibération n° 2026-02-21).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mission et de financement avec le Centre social et Culturel La Croisée ainsi que ses avenants éventuels,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-28

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-52-01.00 (MI270961185)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-28-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de mission et de financement avec le Centre
social et Culturel La Croisée de Saint Gilles

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-28.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 14:52

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 14:52

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:59



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-29 - Subvention à l'association OVIV Lozère et villages des vallées

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Grégory BLANC Conseiller Municipal Délégué

Considérant que l'association OVIV Lozère et villages des vallées, localisée au 4 avenue de la Régordane à Génolhac, porte un projet de création d'un livret réunissant des extraits d'œuvres et les biographies d'une sélection d'écrivains usant de l'occitan comme langue d'expression avec comme objectif de susciter la curiosité des randonneurs le long de la Régordane dont le parcours va du Puy en Velay à Saint Gilles du Gard.

A ce titre, la ville a été sollicitée pour contribuer à ce projet.

La ville souhaite ainsi attribuer une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association OVIV Lozère et villages des vallées afin de soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association OVIV Lozère et villages des vallées
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de SAINT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 IIII 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : 03 IIII 2026

Acte à classer

2026-06-29

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-53-31.00 (MI270961226)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-29-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Subvention à l'association OVIV Lozère et villages
des vallées

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-29.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:53

Date 03/07/26 à 14:53

Date 03/07/26 à 14:59

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-30 - Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Géraldine BREUIL 3ème Adjointe

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015, la Commune de Saint-Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux particuliers s'engageant dans des opérations de restauration de façade en centre ancien, au regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable et de la mise en place du futur Plan de sauvegarde et la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Saint-Gilles.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 (délibération N°2025-02-16), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides aux propriétaires afin d'adopter un règlement en lien avec la nouvelle OPAH RU en cours sur le périmètre du centre historique.

L'attribution de subventions communales est destinée à soutenir financièrement les propriétaires dans leurs efforts de restauration des façades, participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre historique.

L'attribution des subventions aux propriétaires est soumise au respect des règles d'attribution édictées par le règlement en vigueur.

Du 26 mars 2026 au 21 mai 2026, 3 projets ont été réputés éligibles au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Attribution de subventions					
Nom		Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune
Commission architecturale du 26 mars 2026					
1	TUDELA SAEZ Modeste	N0843	23 rue de la juiverie	3 200.00	480.00
SOUS-TOTAL 1				3 200.00	480.00
Commission architecturale du 7 mai 2026					
2	SCI GAMBETTA	N1900	39 rue Gambetta	6 000.00	900.00
SOUS-TOTAL 2				6 000.00	900.00
Commission architecturale du 21 mai 2026					
3	DUEZ Patrice	N0969	3 rue de la juiverie	4 110.30	420.00
SOUS-TOTAL 3				4 110.30	420.00
TOTAL				13 310.30	1 800.00

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat 2026/2033,
- **Vu** l'avis préalable de la commission finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'attribuer** les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.
- **d'individualiser** les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Non Votant(s) : Dominique TUDELA

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 03 III 2026
- Affichage le : 03 III 2026

Acte à classer

2026-06-30

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T14-55-44.00 (MI270961371)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-30-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-30.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 14:55

Date 03/07/26 à 14:55

Date 03/07/26 à 15:01

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-31 - Règlements intérieurs ALP, restauration scolaire et ALSH

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant que la commune a procédé à l'implantation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les locaux du Pôle Enfance et de Loisirs afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement afin de prendre en compte cette nouvelle organisation

Considérant également la nécessité d'apporter des précisions et adaptations aux règlements intérieurs des Accueils de Loisirs Périscolaires

Considérant que ces règlements intérieurs définissent les modalités d'inscription, d'accueil, de fonctionnement et de facturation ainsi que des droits et obligations des familles

Considérant que les nouveaux règlements entreront en vigueur au 1er juillet 2026 et intégreront les modifications suivantes :

- La nouvelle adresse du centre de loisirs
- Les horaires de réservations ALSH et restauration scolaire (au plus tard le jeudi pour la semaine suivante avant minuit au lieu de 17h30)
- Attestation de prise de connaissance des règlements intérieurs en ligne sur le Portail Famille
- Autorisation parentale permettant de confier l'enfant à un enfant mineur scolarisé au minimum en classe de 6 -ème
- Transmission d'un justificatif d'absence pour maladie portée à 7 jours après le 1^{er} jour d'absence, au lieu de 48h, dans le cadre des annulations hors délai

Considérant qu'il est donc proposé d'abroger la délibération n°2024-07-17 du conseil municipal du 2 juillet 2024 et d'adopter les nouveaux règlements intérieurs de l'ALP et de l'ALSH.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-1 et suivants et R.227.1 et suivants
- **Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et suivants
- **Vu** le Code de l'éducation
- **Vu** le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs
- **Vu** l'article 2 du décret n°2006-923 de juillet 2006 définissant les accueils de loisirs
- **Vu** l'arrêté du 9 février 2007 modifié relatif aux qualifications des personnels d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs
- **Vu** le Projet Educatif de Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi formalisés par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, les services de l'Etat et la commune de Saint-Gilles.
- **Vu** l'avis préalable de la commission des affaires scolaires
- **Vu** les règlements intérieurs joints en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Périscolaires et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 JUL 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL 2026

Acte à classer

2026-06-31

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-01-12.00 (MI270961928)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-31-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Règlements intérieurs ALP, restauration scolaire et ALSH

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-31.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-31-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:01

Date 03/07/26 à 15:01

Date 03/07/26 à 15:07

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-32 - Approbation du projet pédagogique du centre de loisirs (ALSH)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant que la commune assure une mission d'accueil et d'animation éducative à destination des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
Considérant que l'implantation de l'ALSH dans de nouveaux locaux permet d'améliorer les conditions d'accueil, de sécurité, de confort et d'organisation des activités proposées aux enfants

Considérant que cette évolution nécessite l'actualisations et l'approbation d'un nouveau projet pédagogique afin de définir les orientations éducatives, les objectifs pédagogiques ainsi que les modalités de fonctionnement adaptées à cette nouvelle structure

Considérant que le projet pédagogique constitue un document de référence pour l'équipe d'animation, les familles et les partenaires institutionnels et qu'il formalise les valeurs éducatives portées par la commune

Considérant que ce projet pédagogique vise notamment à favoriser l'épanouissement de l'enfant, le vivre-ensemble, l'autonomie, l'accès aux loisirs éducatifs, culturels et sportifs ainsi que l'inclusion de tous les publics accueillis

Considérant que les nouveaux locaux offrent des espaces mieux adaptés aux besoins des enfants et permettent le développement d'activités diversifiées dans un cadre sécurisé et fonctionnel

- **Vu** le code général des collectivités territoriales
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 227-1 à L227-12 et R.227-1 à R.227- 30 relatifs aux accueils collectifs de mineurs
- **Vu** le Code de l'éducation
- **Vu** le Code de la santé publique
- **Vu** l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration des accueils de mineurs
- **Vu** l'arrêté du 9 février 2007 modifié relatif aux qualifications des personnels d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs
- **Vu** le projet éducatif de la collectivité
- **Vu** l'avis préalable de la commission des affaires scolaires
- **Vu** le projet pédagogique joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- **de préciser** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présenté délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 07 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 07 2026

Acte à classer

2026-06-32

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-02-37.00 (MI270962119)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-32-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du projet pédagogique du centre de loisirs
(ALSH)

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-32.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-32-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:02

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:02

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:09



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-33 - Actualisation du règlement de fonctionnement de l'EAJE " Les canaillous"

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Considérant que la commune a procédé à l'implantation de la crèche municipale dans de nouveaux locaux et que cette évolution s'accompagne d'une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de procéder à l'actualisation du règlement de fonctionnement afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'organisation de la structure, les conditions d'accueil révisées ainsi que les prescriptions réglementaires en vigueur

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue un document de référence destiné à informer les familles sur les modalités d'inscription et d'admission des enfants, l'organisation de la vie quotidienne au sein de l'établissement, les dispositions relatives aux contrats d'accueil ainsi que les modalités de calcul de la participation financière des familles

Considérant que ce règlement formalise également les engagements respectifs de la collectivité et des familles afin de garantir un accueil de qualité, dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement de la structure

Considérant que ce règlement est établi conformément aux dispositions du Code de la santé publique ainsi qu'aux exigences de la Protection Maternelle et Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales.

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article R.2324-30
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles
- **Vu** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 6 ans modifiant le Code de la santé publique
- **Vu** le décret n° 2010- 613 du 7 juin 2010 modifiant le décret numéro 2007- 230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique
- **Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
- **Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant
- **Vu** le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'avis préalable de la commission des affaires scolaires
- **Vu** le règlement joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver le règlement de fonctionnement de la structure « Les Canaillous »
- de préciser que ce règlement de fonctionnement entrera en vigueur à compter du 29 juin 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL, 2026

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-33

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-05-16.00 (MI270962224)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-33-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Actualisation du règlement de fonctionnement de l'EA
" Les canaillous"

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-33.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-33-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:05

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:05

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:11



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-34 - Projet éducatif des ACM

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant que la commune de Saint-Gilles organise et encadre des accueils collectifs de mineurs sur les temps périscolaires et extrascolaires

Considérant que le projet éducatif précise les valeurs, orientations et objectifs éducatifs portés par la commune

Considérant que le projet éducatif est élaboré par l'organisateur de l'accueil et qu'il est obligatoirement joint au dossier de déclaration de l'accueil auprès du Service Départemental, à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Considérant que le projet éducatif doit être régulièrement actualisé et validé par l'organisateur

Considérant que le nouveau projet éducatif a été validé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** l'avis préalable de la commission des affaires scolaires
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le décret n°2002-885 du 3 mai 2022 relatif au projet éducatif
- **Vu** l'article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- **Vu** les articles R.227-1 à R.227-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux accueils collectifs de mineurs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALENTIN
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 juin 2026

03 juin 2026

Acte à classer

2026-06-34

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-06-08.00 (MI270962297)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-34-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet éducatif des ACM

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-34.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-34-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:06

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:06

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:13



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-35 - Projet d'établissement de l' EAJE " Les canaillous"

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant que la commune a procédé à l'implantation de la crèche municipale au sein des locaux du Pôle Enfance et de Loisirs afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et d'augmenter la capacité d'accueil pour répondre aux besoins du territoire

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le projet d'établissement, conformément aux exigences réglementaires applicables aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, afin de prendre en compte l'évolution des locaux, l'organisation et les modalités d'accueil et de fonctionnement de l'établissement

Considérant que le projet d'établissement constitue un document de référence définissant les orientations éducatives, pédagogiques, sociales et organisationnelles de la structure et qu'il précise notamment les modalités d'accueil des enfants et des familles, les valeurs portées par la structure et les actions mises en œuvre en faveur du développement, du bien-être et de l'épanouissement des enfants.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus
- **Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article R-2324-29
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles
- **Vu** le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 6 ans modifiant le Code de la santé publique
- **Vu** le décret n° 2010- 613 du 7 juin 2010 modifiant le décret numéro 2007- 230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique
- **Vu** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.
- **Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant Charte nationale d'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant
- **Vu** le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant
- **Vu** l'avis préalable de la commission des affaires scolaires
- **Vu** le projet de fonctionnement joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

- **d'approuver** le projet d'établissement de la structure « Les Canaillous »
- **de préciser** que ce projet d'établissement entrera en vigueur à compter du 29 juin 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 03 IIII . 2026
- Affichage le :

03 IIII . 2026

Acte à classer

2026-06-35

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-14-59.00 (MI270962801)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-35-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet d'établissement de l' EAJE " Les canaillous"

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-35.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-35-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:14

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:14

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:21



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-36 - Charte des animateurs

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant l'importance de garantir un cadre éducatif sécurisé, bienveillant et cohérent au sein des structures d'Accueil Collectifs de Mineurs

Considérant la nécessité de rappeler les droits, obligations, valeurs éducatives et règles professionnelles applicables aux équipes d'animation

Considérant que la mise en place d'une Charte des animateurs permet de formaliser les engagements attendus s'appliquant à l'ensemble des personnels d'animation permanents, contractuels, vacataires et stagiaires exerçant au sein des ACM de la Ville

Considérant que cette charte contribue à renforcer la qualité éducative des accueils, la sécurité physique et morale des mineurs ainsi que les relations avec les familles

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** l'avis préalable de la commission des affaires scolaires
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** les articles R.227-1 à R.227-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux accueils collectifs de mineurs
- **Vu** les dispositions réglementaires applicables aux ACM déclarés auprès des services de l'État
- **Vu** le projet éducatif territorial et le projet éducatif de la Ville
- **Vu** la Charte des animateurs en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** la création d'une Charte des animateurs
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-36

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-25-46.00 (MI270963386)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-36-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Charte des animateurs

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-36.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-36-annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:25

Date 03/07/26 à 15:25

Date 03/07/26 à 15:31

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-37 - Règlement PSU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant que la Prestation de Service Unique (PSU) est une aide au fonctionnement versée aux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Considérant l'implantation de la crèche municipale dans de nouveaux locaux et l'augmentation de la capacité d'accueil pour répondre à l'évolution des besoins du territoire

Considérant qu'il convient d'actualiser du règlement relatif à la PSU auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard afin de prendre en compte :

- la nouvelle adresse et l'organisation des locaux
- la nouvelle capacité d'accueil autorisée
- les modalités d'accueil de fonctionnement adaptées à la nouvelle configuration

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;
- **Vu** la circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;
- **Vu** la délibération n° 2025-12-21 du 16 décembre 2025 portant approbation du règlement PSU pour l'EAJE « Les canaillous » ;
- **Vu** l'avis préalable de la commission des affaires scolaires ;
- **Vu** le projet de règlement PSU joint en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** le règlement relatif à la prestation de Service Unique (PSU) pour l'EAJE « Les Canaillous »
- **de préciser** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 29 juin 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL, 2026

N° 2026-06-37

03 JUL, 2026

Acte à classer

2026-06-37

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-27-09.00 (MI270963467)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-37-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Règlement PSU

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-37.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-37-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:27

Date 03/07/26 à 15:27

Date 03/07/26 à 15:35

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-38 - Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail – Année scolaire 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant que dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1^{er} degré, les parties contractantes (commune et Académie de Montpellier), conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école qui permet d'offrir un environnement de confiance cohérent, une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

A cet effet, l'Académie de Montpellier a transmis une convention de partenariat couvrant les 8 écoles de la commune définissant les principes et modalités d'organisation ainsi que le nature et le montant de la contribution financière de la commune au présent dispositif.

Toutes les écoles de la commune souhaitent utiliser ce dispositif.

Le montant de la participation financière au titre de l'année 2026-2027 s'élève à 41€ TTC par école, soit pour 8 écoles un montant de 328 TTC.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat 2026-2033
- **Vu** le projet de Convention entre l'académie de Montpellier et la commune joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **d'inscrire** la dépense inhérente à la présente contractualisation.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 JUL. 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

N° 2026-06-38

Acte à classer

2026-06-38

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-45-40.00 (MI270964665)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-38-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention de partenariat pour la mise à disposition
d'un environnement numé-rique de travail - Année scolaire
2026-2027

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-38.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:45

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/07/26 à 15:45

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:51



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-39 - Signature d'une convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la ville de Saint-Gilles dans le cadre du programme les Vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Berta PEREZ 9ème Adjointe

Considérant que dans le cadre de son projet culturel, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole propose aux communes de son territoire une programmation de spectacles variés par le biais de deux dispositifs : les Vendredis de l'agglo pour tous les publics et les Pestacles de l'agglo réservés au jeune public.

Afin de permettre la diffusion des spectacles sur le territoire de la ville de Saint-Gilles, il est proposé de conclure une convention avec Nîmes Métropole qui fixe les engagements de chaque partenaire.

Cette convention prendra effet le 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027 et est sans incidence financière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la ville de Saint-Gilles dans le cadre du programme les Vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo ainsi que ses éventuels avenants,
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-39

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-46-47.01 (MI270964915)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-39-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'une convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la ville de Saint-Gilles dans le cadre du programme les Vendredis de l'agglo et les Pestacles de l'agglo

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-39.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-39-annexe.PDF](#) Type PJ : 22_CO - Convention



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:46

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:46

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:53



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-40 - Projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité.
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Considérant l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

Considérant que la ville de Saint-Gilles souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

Considérant l'intérêt de la commune à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2541-12 ;
- **Vu** la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;
- **Vu** le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 *bis* ;
- **Vu** l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** le modèle de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville de ... ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

03 JUL. 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-40

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-48-01.00 (MI270965262)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-40-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projet de convention de mécénat proposé aux entreprises pour la formalisation de leur don auprès de la ville

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-40.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-06-40-annexe.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:48

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:48

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:55



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026**

Registre des délibérations

N°2026-06-41 - Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques,

Considérant que le CAUE du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient ainsi en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages,

Considérant que l'ensemble de actions conduites par le CAUE du Gard a vocation à conforter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir,

Considérant la proposition du CAUE du Gard de désigner, pour une durée de trois ans, un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ),
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (atelier de territoire, etc.),
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

Considérant qu'il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu, qui sera l'interlocuteur privilégié du CAUE du Gard.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Frederic BRUNEL
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- **Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** le correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) :
 - Monsieur Frédéric BRUNEL
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **03 JUL 2026**
- Affichage le : **03 JUL 2026**

Acte à classer

2026-06-41

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-49-02.00 (MI270965287)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-41-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation du correspondant de la commune auprès du
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
du Gard (CAUE)

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-41.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:49

Date 03/07/26 à 15:49

Date 03/07/26 à 15:55

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-42 - Désignation des membres de la commission communale accessibilité

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les communes de plus de 5000 habitants doivent disposer d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées.

Considérant que ses missions consistent notamment à :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus... (le préfet du département, le président du conseil général, le conseil départemental consultatif des personnes handicapées, le comité départemental des retraités et des personnes âgées, et les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés sont destinataires des rapports) ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles.

Considérant que la commission est par ailleurs destinataire des projets d'agenda d'accessibilité programmée concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire communal, ainsi que des documents de suivi, et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'Ad'Ap. Elle doit tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des ERP accessibles privés ou publics. Celle-ci se réunit une fois par an pour dresser le bilan des actions menées par la ville dans le domaine du handicap et édite son rapport annuel.

Considérant qu'elle est convoquée par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent sa nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Considérant que lors de la première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et la présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer sa composition comme suit :

- Collège 1 : Représentants de la commune (5 membres maximum)
- Collège 2 : Associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées et les acteurs économiques
- Collège 3 : Représentants de l'état

Considérant qu'il convient de créer une commission communale accessibilité et de fixer le nombre des conseillers qui siégeront dans cette commission,

Considérant la fixation du nombre de conseillers à 5 membres,

Considérant qu'après répartition des sièges à la proportionnelle (à la plus forte moyenne) seule la liste majoritaire obtient les 5 sièges à pourvoir,

Considérant qu'afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer d'office un siège à chaque Groupe

d'Opposition et d'approuver la composition suivante :

- Madame Delphine PERRET
- Monsieur Gregory BLANC
- Madame Stéphanie ALCON
- Madame Marina SIDO
- Monsieur Paul GABRIEL

- **Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- **Vu** l'article L. 2143-3 du CGCT créé par l'article 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** les membres de la commission communale accessibilité de la Commune de Saint-Gilles comme suit : 5 membres (3 membres du Groupe majoritaire et 1 membre par Groupe d'opposition)
- Madame Delphine PERRET
- Monsieur Gregory BLANC
- Madame Stéphanie ALCON
- Madame Marina SIDO
- Monsieur Paul GABRIEL
- **de dire** que les membres du collège 2 (associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les personnes âgées et les acteurs économiques) et du collège 3 (représentants de l'état) seront désignés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VAN DER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 juillet 2026

03 juillet 2026

N° 2026-06-42

Acte à classer

2026-06-42

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-50-05.00 (MI270965517)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-42-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation des membres de la commission communale
accessibilité

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-06-42.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:50

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 03/07/26 à 15:50

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:57



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-43 - Désignation d'un élu au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logement (CALEOL) de SEMIGA

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Conseil d'Administration de SEMIGA a choisi de créer une Commission d'Attribution des Logements et examen de l'Occupation des Logements unique dont la compétence s'exerce sur l'ensemble des groupes d'habitation de SEMIGA.

Considérant que les commissions d'attribution des logements et d'Examen de l'Occupation des logements (CALEOL) statuent nominativement sur les attributions des logements locatifs sociaux et très sociaux dans le respect des contingents et droits de réservation, qu'il s'agisse de logements mis en première location, de relocation des logements vacants ou de mutations internes à la société.

Considérant que la commission est composée :

- de membres ayant voix délibérative :
 - six membres désignés par le Conseil d'Administration, dont un représentant des locataires ;
 - le Préfet ou son représentant, qui est membre de droit de la commission ;
 - le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence
 - le Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, pour l'attribution de ces logements ;
- de membres ayant voix consultative :
 - un représentant des organismes bénéficiant, dans le département du Gard, de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique ;
 - les réservataires non-membres de droit pour l'attribution des logements relevant de leur contingent.

Enfin, le Président de la Commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

Considérant qu'il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu, qui représentera la commune de Saint-Gilles aux CALEOL de SEMIGA.

Il est donc proposé pour représenter la ville :

- Madame Annabel SANTUCCI

- Vu les éléments exposés ci-dessus,
- Vu la circulaire du 27 mars 1993 relative aux commissions d'attribution,
- Vu l'article R. 441-1 et suivants, l'article L. 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
- Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 (Loi Egalité et Citoyenneté)
- Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (Loi ELAN)
- Vu le décret d'application du 24 juin 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- de désigner comme élu au sein de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logement (CALEOL) de SEMIGA :
 - Madame Annabel SANTUCCI
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy VALADRIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUN. 2026

03 JUN. 2026

Acte à classer

2026-06-43

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-51-07.00 (MI270965539)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-43-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'un élu au sein de la Commission d'Attribution
des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logement
(CALEOL) de SEMIGA

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-43.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:51

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:51

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:57



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-44 - Désignation des représentants de la Commune de Saint-Gilles au sein de la SPL ECLAT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant la délibération 2026-06-03 du 05 juin 2026.

Considérant, qu'en vertu de l'article L.1524-5 du CGCT, qu'il convient de procéder à la désignation de deux titulaires, au sein du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration ainsi qu'à la désignation d'un représentant de la Ville pour l'assemblée générale de la société,

Considérant que dans la délibération 2026-06-03, il a été omis de mentionner en plus des représentant au Conseil d'administration de la SPL ECLAT, un représentant de la Ville pour l'assemblée générale de la société.

Considérant que les représentant de la SPL ECLAT désignés au sein du Conseil d'administration sont :

- Madame Geraldine BREUIL
- Monsieur Amarez BONGHO

Il est donc proposé au Conseil Municipal comme représentant pour les assemblées générales de la SPL ECLAT :

- Madame Geraldine BREUIL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de nommer** Madame Geraldine BREUIL comme représentant de la Ville de Saint-Gilles au sein des assemblées générales de la Société Publique Locale Culture et Patrimoine,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 2026

03 JUL 2026

Acte à classer

2026-06-44

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-52-02.00 (MI270965836)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-44-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation des représentants de la Commune de Saint-James
au sein de la SPL ECLAT

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-44.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:52

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:52

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:59



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-45 - Individualisation des subventions allouées aux associations locales diverses pour leur fonctionnement général pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant les propositions relatives aux subventions à allouer aux associations locales diverses pour le financement de leur fonctionnement général pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De fixer**, au titre de l'année 2026, les montants individuels des subventions à allouer aux associations locales diverses ainsi qu'il suit :

Désignation de la subvention	Imputation budgétaire	Proposition 2026
Aile Saint-Gilloise	30 - 65748	600€
Association Espoir et Culture	30 - 65748	22.000€
Association Nautique Saint-Gilloise	30 - 65748	6.000€
Ne prend pas part au vote : Marie Ange GRONDIN		
Aviron club	30 - 65748	800€
Basket club Saint-Gillois	30 - 65748	9.500€
Ne prend pas part au vote : Alain VULTAGGIO		
Bottés Saint-Gillois	30 - 65748	300€
Espoir Football Club	30 - 65748	4.000€
Futsal	30-65748	3.200€
Gym Tonic	30 - 65748	300€
Handball Saint-Gillois	30 - 65748	9.500€

Judo Club	30 - 65748	1.800€
Rugby Club Saint-Gillois	30 - 65748	16.000€
Team boxing	30 - 65748	1.000€
Vélo Club Saint-Gillois	30 - 65748	1.200€
Yoga	30 - 65748	300€
Amicale des retraités Saint-Gillois	30 - 65748	1.000€
Association d'Histoire, d'Archéologie et de Sauvegarde	30 - 65748	500€
Comité de jumelage Saint-Gilles Altopascio	30 - 65748	150€
Ne prennent pas part au vote : Le Maire-Berta PEREZ-Serge GILLI-Brigitte SALAMA		
Compagnie Méli-Mélo	30 - 65748	155€
Ne prend pas part au vote : Brigitte SALAMA		
Ecole de dessin et de peinture	311 - 65748	7.400€
Ecole de Musique Gilbert Bécaud	311 - 65748	9.000€
Ne prend pas part au vote : Marie Ange GRONDIN		
Escolo Félibrenco la Sant Gilenco	30 - 65748	155€
Happy Hours	30 - 65748	155€
Le lien de Saint-Jacques Saint Gilles	30 - 65748	300€
Musicadonf	30 - 65748	155€
Photo A3 Club Vidéo	30 - 65748	155€
La Rescountre	30 - 65748	1.200€

Académie de Saint-Gilles et de la Camargue	30 - 65748	155€
RPE Croix Gardianne (ex-Crèche SPAP Croix Gardianne)	420 - 65748	5.000€
Croix rouge Française	420 - 65748	800€
Les Saladelles	420 - 65748	1.500€
L'île Aux Enfants (assistantes maternelles)	420 - 65748	2.800€
La FNACA	420 - 65748	155€
Souvenir Français Petite Camargue	30 - 65748	155€
Union Nationale des Combattants	420 - 65748	155€
Amicale des chasseurs Saint-Gillois	30 - 65748	600€
Association de Protection Animale Saint-Gilloise	18 - 65748	12 000,00
Mémoires Saint-Gilloises	30 - 65748	155€
Saint-Gilles Ville Fleurie	30 - 65748	1.000€
Saint-Gilles Cœur de Ville	30 - 65748	5.500€
Association Sportive collège Jean Vilar	30 - 65748	800€
Ne prend pas part au vote : Alexandre MICHEL		
USEP Victor Hugo	2122 - 65748	150€
OCCE Ecole Frédéric Mistral	2113 - 65748	155€
FSE Collège Jean Vilar	420 - 65748	1.000€

Comité des œuvres sociales Saint Gilles	0202 - 65748	65.000€
Ne prend pas part au vote : Dominique TUDELA-Annabel SANTUCCI-Sylvie AJMO-BOOT-Geraldine BREUIL-Amarez BONGHO		

Le montant total des crédits attribués par la présente délibération s'élève à la somme totale de 193.905 € (Cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinq euros).

- **D'inscrire** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance



Eddy SAMADIER
Maire de Saint-Gilles




La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

03 JUL. 2026

4 3 1 1 8 5 4 9

Acte à classer

2026-06-45

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-53-00.00 (MI270965845)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-45-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Individualisation des subventions allouées aux associations
locales diverses pour leur fonctionnement général pour
l'année 2026

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-45.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:53

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:53

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:59



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU LUNDI 29 JUIN 2026

Registre des délibérations

N°2026-06-46 - Demande d'inscription sur le monument aux morts pour la France de Monsieur DURAND Georges Auguste

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19:00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Alexandre MICHEL, Brigitte SALAMA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Marie-Ange GRONDIN, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Catherine HARTMANN, Marie-Hélène DONATO.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Alexandre MICHEL
Amarez BONGHO donne pouvoir à Dominique TUDELA
Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
Serge GILLI donne pouvoir à Benjamin GUIDI
Joseph GANDOLFO donne pouvoir à Delphine PERRET

Absent(s) : Madame Marina SIDO, Monsieur Paul GABRIEL (excusés)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Julie FERNANDEZ désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le devoir de mémoire et la volonté de la commune d'honorer le sacrifice du défunt,
Considérant la demande déposée par Monsieur Badré

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment l'article L. 515-1,

Vu l'acte de décès portant la mention « Mort pour la France »,

Vu la demande présentée par Monsieur Paul BADRE de l'association Souvenir Français,

Le Conseil Municipal,

Décide,

- **D'autoriser** l'inscription du nom de Monsieur Georges Auguste DURAND sur le monument aux morts de Saint-Gilles,
- **D'ordonner** la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'inscription sur le Monument aux morts de Saint-Gilles,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 31 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Julie FERNANDEZ
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 03 JUL. 2026
- Affichage le : 03 JUL. 2026

Acte à classer

2026-06-46

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-03T15-53-48.00 (MI270965849)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260629-2026-06-46-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Demande d'inscription sur le monument aux morts pour
la France de Monsieur DURAND Georges Auguste

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-06-46.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/26 à 15:53

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 03/07/26 à 15:53

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 03/07/26 à 15:59